

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 3 JUILLET 2012

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 3 juillet 2012, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 : Paule Blain Clotteau
Siège numéro 2 : Louis Quevillon
Siège numéro 3 : André McNicoll
Siège numéro 4 : Serge Riendeau
Siège numéro 5 : Richard Boyer
Siège numéro 6 : Jean-Claude Lalonde

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Georges Dinel.

Est également présent :

Monsieur René Tousignant, directeur général, greffier et trésorier

MOMENT DE RÉFLEXION

Un moment de réflexion est demandé par monsieur le Maire Georges Dinel.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par Monsieur le Maire, Georges Dinel, référant à l'ordre du jour.

1. *Moment de réflexion*
2. *Ouverture de la séance*
3. *Adoption de l'ordre du jour*

10 personnes et 2 journalistes étaient présents dans la salle des délibérations.

4. *Période de questions*
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2012
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2012

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. Adoption du rapport des engagements par fournisseurs au fonds d'administration pour le mois de juin 2012

174 738,72\$

8. Dépôt par le directeur général, greffier et trésorier des rapports suivants :

- Liste des comptes autorisés et payés en date du 28 juin 2012

Chèques : 315 131,27 \$ + Paiement par Internet :
97 660,93 = 412 792,20 \$

- Rapport budgétaire préliminaire en date du 27 juin 2012

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur au cours du mois de juin : 3 952 851 \$
Valeur pour l'année 2012 : 8 262 505 \$

- Procès-verbal – Comité consultatif d'urbanisme du 24 mai 2012

- Procès-verbal – Comité consultatif d'urbanisme du 7 juin 2012

- Rapports mensuels du Service de sécurité incendie pour du 1^{er} au 16 juin 2012

2 interventions
1 interventions (entraides)

- Registres comparatifs du site de matériaux sec

Revenus journaliers - Juin 2012 – Annuel 2012

GESTION ET ADMINISTRATION

- G.1.** Création d'une réserve foncière.

- G.2** Mandat pour l'analyse des démarches du maintien de l'équité salariale.

- G.3** Tournoi de golf des maires de la MRC – 22 août 2012 / Club de golf de Lachute

- G.4** Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités

- G.5** L.O.T.M.- Article 210.24 - Substitut du Maire au Conseil de la M.R.C. d'Argenteuil

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

RESSOURCES HUMAINES

- G.6** Convention collective – Rapport et recommandation de la médiatrice (*Ministère du travail*)

LOISIRS

- L.1** Cessation du contrat pour la concession du restaurant du camping municipal
- L.2** Concession du restaurant du camping municipal – Signature d'un nouveau contrat
- L.3** Mandat services professionnels – mise en place d'un système de traitement des eaux usées – Camping / Marina de Brownsburg-Chatham

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- U.1** Adoption du Règlement numéro 058-02-2012 amendant le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone agricole Ag-184-1 à même une partie de la zone Ag-184 et y permettre l'usage d'entreposage de bâtiments servant à la récréation et de véhicules récréatifs sur roues

Requérant : Ville de Brownsburg-Chatham

Localisation : montée Byrne

Nature : afin de créer une nouvelle zone agricole Ag-184-1 à même une partie de la zone Ag-184 et y permettre l'usage d'entreposage de bâtiments servant à la récréation et de véhicules récréatifs sur roues

- U.2** Adoption du Règlement numéro 058-03-2012 amendant le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de revoir les dispositions particulières encadrant un projet intégré d'habitation

Requérant : Ville de Brownsburg-Chatham

Localisation : Projet Rai

Nature : afin de revoir les dispositions particulières encadrant un projet intégré d'habitation

- U.3** Adoption du Règlement numéro 058-04-2012 amendant le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone Vi-120 à même une partie des zones Vi-118, Vi-119 et Vi-121, y permettre l'usage d'hébergement moyen et y édicter des dispositions particulières

Requérant : Ville de Brownsburg-Chatham

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Localisation : Projet Rai

Nature : Afin d'agrandir la zone Vi-120 à même une partie des zones Vi-118, Vi-119 et Vi-121, y permettre l'usage d'hébergement moyen et y édicter des dispositions particulières

- U.4** Avis de motion : Règlement numéro 058-05-2012 amendant le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de permettre les usages de services techniques et de vente incluant réparation d'appareils divers en électricité et réparation et vente de machinerie lourde sous commerce artériel lourd (c5) dans la zone agricole Ag-143 et d'y édicter des dispositions réglementaires

Requérant : monsieur Martin Guay pour et au nom de la compagnie 9007 0525 Québec inc

Zone visée : Ag-143

Nature : Permettre les usages de services techniques et de vente incluant réparation d'appareils divers en électricité et réparation et vente de machinerie lourde sous commerce artériel lourd (c5) dans la zone agricole Ag-143 et d'y édicter des dispositions réglementaires

- U.5** Adoption du projet de Règlement numéro 058-05-2012 amendant le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de permettre les usages de services techniques et de vente incluant réparation d'appareils divers en électricité et réparation et vente de machinerie lourde sous commerce artériel lourd (c5) dans la zone agricole Ag-143 et d'y édicter des dispositions réglementaires

Requérant : monsieur Martin Guay pour et au nom de la compagnie 9007 0525 Québec inc

Zone visée : Ag-143

Nature : Permettre les usages de services techniques et de vente incluant réparation d'appareils divers en électricité et réparation et vente de machinerie lourde sous commerce artériel lourd (c5) dans la zone agricole Ag-143 et d'y édicter des dispositions réglementaires

- U.6** Avis de motion : Règlement numéro 058-06-2012 amendant le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage « produits alimentaires : pâtisserie, confiserie et chocolaterie » sous commerce de détail (c1) dans la zone résidentielle faible densité Ha-217 et d'y édicter des dispositions réglementaires

Requérant : Monsieur Jean-Noël Pilote

Zone visée : Hb-217

Nature : Permettre l'usage « produits alimentaires : pâtisserie, confiserie et chocolaterie » sous commerce de détail (c1) dans la zone résidentielle faible densité Ha-217 et d'y édicter des dispositions réglementaires

- U.7** Adoption du projet de Règlement numéro 058-06-2012 amendant le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage « produits alimentaires : pâtisserie, confiserie et chocolaterie » sous commerce de détail (c1) dans la zone résidentielle faible densité Ha-217 et d'y édicter des dispositions réglementaires

Requérant : Monsieur Jean-Noël Pilotte

Zone visée : Hb-217

Nature : Permettre l'usage produits alimentaires sous commerce de détail (c1) dans la zone résidentielle faible densité Ha-217 et d'y édicter des dispositions réglementaires

- U.8** Demande de dérogation mineure numéro DM-2012-009 – Lots vacants 1017-37 et 1018-32 du cadastre du canton de Chatham – Monsieur Maxime Lamontagne

Nature : Autoriser une résidence, dans la zone villégiature Vi-101, dont l'implantation au sol est de 59,46 mètres carrés au lieu de 75,00 mètres carrés, tel que prescrit à la réglementation. Cependant, la superficie de plancher de la résidence répartie sur 2 étages totalise 115,20 mètres carrés.

Requérant : Monsieur Maxime Lamontagne

Localisation : lots vacants 1017-37 et 1018-32 du cadastre du canton de Chatham situé sur le chemin d'Eupen

- U.9** Demande de changement de zonage – Permettre l'usage services techniques et de vente incluant réparation d'appareils divers en électricité et la réparation et vente de machinerie lourde sous la catégorie d'usage (c5) Commerce artériel lourd dans la zone Ag-143 – Monsieur Martin Guay pour et au nom de la compagnie 9007 0525 Québec inc

Nature : Permettre l'usage services techniques et de vente incluant réparation d'appareils divers en électricité et la réparation et vente de machinerie lourde sous la catégorie d'usage (c5) Commerce artériel lourd dans la zone Ag-143

Requérant : Monsieur Martin Guay pour et au nom la compagnie 9007 0525 Québec inc

Localisation : 130, montée La Branche

- U.10** Respect envers les employés

Nature : Il est important que le comportement et l'attitude des citoyens se doivent d'être respectueux, en tout temps, avec les employés municipaux.

- U.11** Demande de dérogation mineure numéro DM-2012-010 – lot projeté 5 086 177 du cadastre du Québec – Monsieur Claude Richer

Requérant : Monsieur Claude Richer

Localisation : lot projeté 5 086 177 du cadastre du Québec (lot vacant situé au nord du 3, rue Élisabeth

Nature : Autoriser une entrée charretière d'une largeur de 4,48 mètres au lieu d'une largeur minimale de 5,00 mètres;

Autoriser un empiètement, dans la bande riveraine, de 1,50 mètre pour l'aménagement de l'entrée et de l'accès, au lieu de conserver une bande riveraine à un cours d'eau de 15,00 mètres;

Autoriser un garage détaché privé en surplus d'un garage attenant au lieu d'un garage détaché ou d'un garage attenant. La superficie du garage détaché sera conforme à la réglementation;

Autoriser un lot ayant une largeur sur rue de 20,32 mètres dans la zone villégiature Vi-132 au lieu de 45,00 mètres. Ce lot est adjacent à la zone résidentielle Hb 232 dans laquelle une largeur de lot est

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

*prescrite à 15,00 mètres. Toutes les autres dimensions du lot (superficie et profondeur) sont conformes.
Le tout tel que prescrit à la réglementation*

U.12 Demande de dérogation mineure numéro DM-2012-011 – 741, route des Outaouais – Madame Francine Foucault

*Requérant : Madame Francine Foucault
Localisation : 741, route des Outaouais
Nature : Autoriser un garage détaché en cour avant pour une résidence située à plus de 30,00 mètres de l'emprise de rue considérant que celui-ci sera situé dans l'espace compris entre le bâtiment et le prolongement de ses murs latéraux et la rue. Le garage sera implanté à plus de 15,00 mètres de l'emprise de rue;
Autoriser un garage détaché d'une hauteur totale de 6,40 mètres au lieu de 5,50 mètres, tel que prescrit à la réglementation.*

U.13 Demande de dérogation mineure numéro DM-2012-012 – 245, rue Woodbine – Monsieur Stephen Forbes

*Requérant : Monsieur Stephen Forbes
Localisation : 245, rue Woodbine
Nature : Autoriser un garage détaché, dans le périmètre d'urbanisation, d'une superficie de 65,00 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 60,00 mètres carrés;
Autoriser un garage détaché d'une hauteur totale de 6,00 mètres au lieu d'une hauteur totale maximale de 5,50 mètres; Le tout tel que prescrit à la réglementation.*

U.14 Demande de changement de zonage – *permettre l'usage produits alimentaires : pâtisserie, confiserie, boulangerie (sous l'usage commerce de détail c1)* – Monsieur Jean-Noël Pilotte

*Requérant : Monsieur Jean-Noël Pilotte
Localisation : 170, rue Principale
Nature : inclure un nouvel usage dans les zones faible densité Ha-217 afin de permettre l'usage produits alimentaires : pâtisserie, confiserie, boulangerie (sous l'usage commerce de détail c1)*

U.15 Demande de dérogation mineure numéro DM-2012-008 – 518, rue Saint-Patrick – Monsieur Jacques Robertson

*Nature : Autoriser un garage détaché privé d'une superficie de 78,10 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 60,00 mètres carrés, tel que prescrit pour un garage détaché situé dans un périmètre d'urbanisation;
Autoriser un garage détaché d'une hauteur totale de 7,14 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 5,50 mètres sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal.
Requérant : Monsieur Jacques Robertson
Localisation : 518, rue Saint-Patrick*

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

T.P.1 Autorisation de démarches d'appel d'offres public pour la fourniture de sel de déglacage des chemins d'hiver.

T.P.2 Démarche de demande de règlement d'emprunt relativement aux priorités de routes à entretenir suite à l'octroi de mandat pour des services professionnels pour plans, devis et surveillance de chantier.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. *Correspondance*
10. *Dossiers des membres du Conseil municipal*
11. *Varia*
12. *2^{ième} période de questions*
13. *Levée de la séance*

12-07-207

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

De à 19h5 à 19h25: Des contribuables posent des questions sur un dossier et monsieur le Maire, Georges Diné, lui répond.

12-07-208

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2012

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2012 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

12-07-209 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2012

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 juin 2012 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité

12-07-210 ADOPTION DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS PAR FOURNISSEURS AU FONDS D'ADMINISTRATION POUR LE MOIS DE JUIN 2012

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, greffier et trésorier, monsieur René Tousignant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des comptes à payer par fournisseurs au fonds d'administration pour le mois de juin 2012, au montant de 174 738,72\$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET TRÉSORIER, MONSIEUR RENÉ TOUSIGNANT DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Liste des comptes autorisés et payés en date du 28 juin 2012

*Chèques 315 121,27 \$ + Paiement par Internet
97 660,93 \$ = 412 792,20 \$*
- Rapport budgétaire préliminaire en date du 27 juin 2012
- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur au cours du mois de juin : 3 952 851 \$
Valeur pour l'année 2012 : 8 262 505 \$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Procès-verbal – Comité consultatif d’urbanisme du
24 mai 2012
- Procès-verbal – Comité consultatif d’urbanisme du
7 juin 2012
- Rapports mensuels du Service de sécurité incendie
pour du *1^{er} au 16 juin 2012*
 - 2 interventions
 - 1 intervention (entraide)
- Registres comparatifs du site de matériaux secs :
Mensuel juin 2012 – Annuel 2012 – Revenus journaliers

GESTION ET ADMINISTRATION

12-07-211

CRÉATION D’UNE RÉSERVE FONCIÈRE.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire et utilise à des fins publiques les lots 4 236 406 et 4 236 205 du Cadastre du Québec pour y avoir établi respectivement un garage municipal et des étangs aérés servant au traitement des eaux usées de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont contigus au lot 4 236 027 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 236 406, 4 236 205 sont inclus dans la zone UP-251 et que le lot 4 236 027 est inclus partiellement dans la zone UP-251 et partiellement dans la zone industrielle IN-250 telle qu’établie par le règlement de zonage numéro 058-2003;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut procéder à l’acquisition d’immeubles à des fins publiques et de réserve foncière, pour lui permettre de planifier adéquatement le développement de certains secteurs de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les Immeubles industriels municipaux* permet à la Ville de Brownsburg-Chatham d’acquérir à l’amiable ou par voie d’expropriation un immeuble à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT QU’à ces fins, il y a lieu de prévoir l’imposition d’une réserve pour fins publiques, afin de permettre la planification des interventions de la Ville à l’égard du lot 4 236 027 du Cadastre du Québec, et ce, afin d’établir la possibilité d’acquisition et d’aménagement de cette propriété à des fins publique, de réserve foncière et/ou industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est autorisée à imposer une réserve pour fins publiques dans le but de lui permettre de planifier, de façon adéquate les démarches pour voir à une possible acquisition dudit immeuble aux fins précédemment mentionnées, et ce, en vertu des dispositions spécifiques de la

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Loi sur l'expropriation, de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham impose une réserve pour fins publiques sur le lot 4 236 027 du Cadastre du Québec, étant la propriété de monsieur Terrance Morrow;

QUE cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement, afin de permettre la planification des interventions de la Ville quant à l'acquisition et l'aménagement de cette propriété à des fins publiques, de réserve foncière et/ou industrielle;

QUE la Ville autorise ses procureurs, l'étude Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, à procéder à la signification d'un avis d'imposition de réserve pour les fins ci-avant mentionnées, à l'encontre de l'immeuble précédemment décrit, laquelle réserve sera imposée pour une période initiale de deux (2) ans, avec la possibilité de renouveler ladite réserve pour une période additionnelle de deux (2) ans advenant son expiration, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'expropriation*.

Adoptée à l'unanimité

12-07-212

MANDAT POUR L'ANALYSE DES DÉMARCHES DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE.

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la ville de superviser, d'évaluer et de vérifier les opérations administratives effectués dans divers secteurs de l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT QU'il appartient au directeur général d'assurer le suivi de cette responsabilité. ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'évaluer les opérations administratives en regard du processus de maintien d'équité salariale passée et présente;

CONSIDÉRANT la charge de travail actuelle du directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu de mandater la firme SGE conseillers en entreprises pour effectuer cette évaluation à un taux horaire de 150,00\$.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**12-07-213 TOURNOI DE GOLF DES MAIRES DE LA MRC – 22
AOÛT 2012 / CLUB DE GOLF DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est invité à participer au tournoi de golf des Maires de la MRC, qui se tiendra le 22 août 2012, au Club de golf de Lachute

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll, et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat deux billets, au montant de 180,00\$ chacun, toutes taxes incluses pour participer au tournoi de golf des Maires de la MRC d'Argenteuil.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également le directeur général, greffier et trésorier, monsieur René Tousignant, à payer, un montant de 360,00\$, toutes taxes incluses pour l'achat des billets.

Adoptée à l'unanimité

**12-07-214 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
(FQM) – INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL 2012,
LES 27, 28, 29 SEPTEMBRE 2012.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est membre de la Fédération québécoise des municipalités (F.Q.M.) ;

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel 2012 se tiendra les 27, 28 septembre et 29 septembre 2012 à Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que les membres du Conseil municipal participent au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (F.Q.M.) afin de maintenir à jour l'information et les connaissances des diverses normes, lois, jurisprudences et cetera; et d'avoir l'occasion d'échanger avec différents intervenants du monde municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, trésorier et greffier par intérim, monsieur René Tousignant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'inscription de quatre (4) membres du Conseil municipal au congrès annuel 2012 de la Fédération québécoise des municipalités (F.Q.M.) qui se tiendra les 27, 28 et 29 septembre 2012 à Québec.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le trésorier soit et est autorisé à payer les frais d'inscription au montant de \$ 600,00 \$ par participant, plus les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les autres dépenses connexes, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

12-07-215

L.O.T.M.- ARTICLE 210.24 - SUBSTITUT DU MAIRE AU CONSEIL DE LA M.R.C. D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de Loi sur l'organisation territoriale municipale mentionne qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

Que monsieur Louis Quevillon soit nommé à titre de substitut, représentant la Ville de Brownsburg-Chatham au Conseil des maires de la Municipalité régionale de Comté d'Argenteuil (MRC).

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

12-07-216

CONVENTION COLLECTIVE – RAPPORT ET RECOMMANDATION DE LA MÉDIATRICE

CONSIDÉRANT les négociations en cours pour le renouvellement de la convention collective des cols blancs et des cols bleus de la ville;

CONSIDÉRANT la demande de médiation déposée par le Syndicat Canadien de la Fonction Publique / Unité syndicale des employés cols blancs et cols bleus de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la médiatrice du Ministère du travail suite au processus de médiation;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et résolu que le conseil de ville accueille favorablement les recommandations de la médiatrice et les accepte en vue de conclure une entente avec les représentants des employés syndiqués.

Adopté à l'unanimité

LOISIRS

12-07-217

CESSATION DU CONTRAT POUR LA CONCESSION DU RESTAURANT DU CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE Madame Carole Pilon, actuelle opératrice de la concession du restaurant du camping souhaite mettre immédiatement fin au contrat qui la lie à la Ville concernant la concession dudit restaurant ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Carole Pilon a trouvé des nouveaux opérateurs pour reprendre les activités de la concession dès son départ ;

CONSIDÉRANT QUE les éventuels concessionnaires, Madame Nicole Blain et Monsieur Robert Blain ont présenté un projet d'opération de ladite concession ;

CONSIDÉRANT QUE les termes cette nouvelle proposition d'opération convient à la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et résolu que le conseil municipal accepte de mettre fin immédiatement au contrat de l'actuel concessionnaire, conditionnellement :

- Au dépôt d'une lettre signée par l'actuel concessionnaire demandant formellement de mettre fin à leur contrat et précisant qu'ils s'engagent à effectuer aucun recours ou poursuite contre la ville pour des dommages, des pertes ou pour toutes autres raisons dû à cette cession de contrat.
- A la signature d'un nouveau contrat avec les nouveaux concessionnaires Madame Nicole Blain et Monsieur Robert Blain.

Adopté à l'unanimité

12-07-218

CONCESSION DU RESTAURANT DU CAMPING MUNICIPAL – SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte de mettre immédiatement fin au contrat de l'actuel concessionnaire du restaurant du camping, conditionnellement à la signature d'un nouveau contrat de concession dudit restaurant ;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT la proposition d'opération de la concession du restaurant du camping déposé par Madame Nicole Blain et Monsieur Robert Blain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et résolu d'accepter la proposition de Madame Nicole Blain et Monsieur Robert Blain conditionnellement au paiement d'un loyer mensuel plus élevé, et en ce sens, mandate le directeur général à négocier à la hausse ledit loyer et à signer ledit contrat si la présente condition est remplie.

Adopté à l'unanimité

12-07-219

MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - CAMPING/MARINA DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE nous désirons faire l'installation du service sur plusieurs terrains et l'agrandissement de la marina;

CONSIDÉRANT QUE le système de traitement des eaux usées ne répondra plus aux normes du ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénieurs pour la conception et les autorisations pour un nouveau système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux offres de services à cet effet, soit :

- Neptune Enviro au montant de 11 000\$ plus taxes applicables
- TechnoRem au montant de 19 940\$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Neptune Enviro est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate la firme Neptune Enviro, pour la conception et la mise en place d'un système de traitement des eaux usées au camping / marina de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12-07-220

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 058-02-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE AGRICOLE AG-184-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AG-184 ET Y PERMETTRE L'USAGE D'ENTREPOSAGE DE BÂTIMENTS SERVANT À LA RÉCRÉATION ET DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS SUR ROUES.

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mai 2012;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 5 juin 2012 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 5 juin 2012;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à autoriser, sur les parties de lots 223 et 224 du cadastre du canton de Chatham, l'entreposage de bâtiments servant à la récréation (cabanes à pêche) en plus de permettre le remisage de véhicules récréatifs sur roues (roulottes) du camping municipal et ce, de manière saisonnière, soit durant la période dite "hors saison" uniquement;

ATTENDU QUE l'usage d'entreposage visé est classé sous la catégorie d'usage Communautaire récréatif (p1);

ATTENDU QUE la prise d'eau potable et son réservoir et l'élément épurateur desservant le camping municipal sont déjà implantés sur les parties de lots 223 et 224;

ATTENDU QUE l'entreposage sera un service en complément de ceux déjà offerts sur et par le camping municipal et viendra ainsi bonifier les services rendus aux utilisateurs du camping et des pourvoiries qui sont implantées sur les rives de ce même site durant la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 15, en créant une nouvelle zone agricole Ag-184-1 à même une partie de la zone Ag-184, le tout tel qu'illustré sur le plan BRO-2029-42129, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partir intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visée à son article 18, en ajoutant la zone Ag-184-1, à la suite de celle de la zone Ag-184, et en y ajoutant sous l'usage principal «p1) – communautaire récréatif», et en y édictant une disposition réglementaire sous l'onglet «Usage spécifiquement permis ou exclu», une note (c) à la suite de la note b) et se lisant comme suit :

«(c) : dans cette zone, sous p1, est autorisé l'entreposage de bâtiments servant à la récréation et de véhicules récréatifs sur roues»

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Georges Dinél
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général, greffier et trésorier

Avis de motion :	7 mai 2012
Adoption du projet :	7 mai 2012
Adoption du 2 ^e projet :	5 juin 2012
Adoption du Règlement :	3 juillet 2012
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

12-07-221

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 058-03-2012
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003
CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES
PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE REVOIR
LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ENCADRANT UN
PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mai 2012;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 5 juin 2012 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 5 juin 2012;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement permet de revoir les dispositions particulières encadrant un projet intégré d'habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, en abrogeant l'article 224, de la section 12.1, en le remplaçant par ce qui suit :

224 PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION

Lorsque prévue à la grille des usages et normes, la construction de bâtiments regroupés en projet intégré comportant, sur un même emplacement, plusieurs bâtiments et une utilisation commune de certains espaces récréatifs et de stationnement est autorisée aux conditions suivantes.

Le découpage intérieur des parties privatives d'un lot développé sous forme de projet intégré doit comporter des lignes rectilignes sans courbures. Par contre, la forme du découpage intérieure revient au choix du requérant.

Les superficies des espaces réservées aux parties communes peuvent être retranchées d'une ou de plusieurs parties privatives. Cela pourrait avoir comme effet de diminuer la superficie des parties privatives en deçà de la superficie exigée pour chacun des lots de construction.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

224.1 Généralités

Un plan d'aménagement détaillé, comportant la localisation des bâtiments, leur hauteur, les dimensions, le détail architectural, les espaces libres, les allées véhiculaires, les espaces de stationnement, l'aménagement des espaces libres, les aires d'entreposage des déchets domestiques, les servitudes passives et actives, les services d'aqueduc et d'égouts, la ligne des hautes eaux des cours d'eau, les lacs ou milieux humides, s'il y a lieu, doit être soumis préalablement à toute demande de permis et ce, conformément au présent règlement.

224.2 Nombre de bâtiments

Tout projet intégré doit comprendre un minimum de 4 bâtiments résidentiels.

224.3 Usages permis

À moins d'indication contraire à la grille des usages et des normes, seuls les usages résidentiels autorisés à la grilles des usages et des normes sont permis à l'intérieur d'un projet intégré.

224.4 Espace naturel

Une superficie minimale d'espace naturel de 20% doit être conservée pour l'ensemble du projet. De plus, pour les lots de construction, la superficie minimale d'espace naturel sera de 40 %, celle-ci devra être préservée et entretenue.

224.5 Implantation

La distance minimale entre 2 bâtiments comprenant des unités d'habitation ne peut être inférieure à 7 mètres.

Malgré le paragraphe précédent, lorsque l'emplacement occupé par le projet intégré n'est pas desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout, la distance entre 2 bâtiments d'habitation ne peut être inférieure à 10 mètres.

Aucun bâtiment principal ne peut être situé à plus de 20 mètres de l'aire de stationnement destinée à desservir les usagers de ce bâtiment ou de cette unité d'habitation.

224.6 Accès

Chaque bâtiment principal doit être accessible depuis la rue par des allées d'accès carrossables de sorte que chaque bâtiment soit accessible aux véhicules d'urgence.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

L'aménagement des allées d'accès doit répondre aux normes suivantes :

- a) largeur minimale : 4 mètres pour une voie unidirectionnelle et 7 mètres pour une voie bidirectionnelle;
- b) distance minimale entre l'allée et l'entrée du bâtiment ou de l'unité d'habitation : 2 mètres;
- c) rayon de virage minimal : 5 mètres;
- d) surface de gravier, pavée ou asphaltée.

224.7 Pente maximale

La pente de toutes les rues doit être adaptée au terrain, mais elle ne doit pas être inférieure à 0,5%, ni supérieure à 12%, sauf pour une longueur maximale de 150 mètres où elle pourra atteindre 15%. Une distance d'au moins 150 mètres doit être respectée entre chaque section de rue dont la pente excède 12%. La pente est mesurée sur des intervalles de 30 mètres. Une combinaison de pentes et de courbes accentuées doit être évitée.

La pente d'une rue dans un rayon de 30 mètres d'une intersection ne doit pas dépasser 3% dans les 15 premiers mètres à partir de la limite de l'emprise qui l'intercède et 8% pour les 15 mètres suivants.

Dans les rayons de virage des cul-de-sac, la pente ne doit pas être supérieure à 5%.

Aucune rue ne peut être construite sur un terrain dont les pentes moyennes transversales sont supérieures à 25% mesurées sur 200 mètres.

Tous les raccords entre des pentes, des courbes ou des intersections doivent assurer un champ de vision d'au moins 60 mètres.

224.8 Normes relatives au lotissement

a) Terrain desservi

Sur un terrain desservi occupé par un projet intégré d'habitations, la superficie totale et les dimensions du terrain, incluant les parties privatives et communes de terrain, ne doit pas être inférieure à la superficie et aux dimensions prescrites à la grille des usages et des normes.

b) Terrain partiellement desservi

- 1) Terrain situé à plus de 300 mètres d'un lac ou à plus de 100 m d'un cours d'eau ou milieu humide :

Sur un terrain partiellement desservi occupé par un projet intégré d'habitations, situé à plus de 300 mètres d'un lac ou à plus de 100 mètres d'un cours d'eau ou milieu humide, la superficie totale du terrain, incluant les parties privatives et communes de terrain, ne doit pas être inférieure au résultat obtenu en multipliant le nombre de bâtiments principaux projetés par une superficie

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

minimale de terrain de construction de 2 500 mètres carrés. Les dimensions (largeur et profondeur) ne doivent pas être inférieures à celles prévues à la grille des usages et normes.

Pour les terrains partiellement desservis, l'occupation comprendra un nombre maximal de 4 logements à l'hectare.

2) Terrain situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau ou milieu humide :

Sur un terrain partiellement desservi occupé par un projet intégré d'habitations, situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou milieu humide, la superficie totale du terrain, incluant les parties privatives et communes de terrain, ne doit pas être inférieure au résultat obtenu en multipliant le nombre de bâtiments principaux projetés par une superficie minimale de terrain de construction de 2 500 mètres carrés. Les dimensions (largeur et profondeur) ne doivent pas être inférieures à celles prévues à la grille des usages et normes.

Pour les terrains partiellement desservis, l'occupation comprendra un nombre maximal de 2,5 logements à l'hectare.

c) Terrain non desservi

1) Terrain situé à plus de 300 mètres d'un lac ou à plus de 100 m d'un cours d'eau ou milieu humide :

Sur un terrain non desservi occupé par un projet intégré d'habitations, situé à plus de 300 mètres d'un lac ou à plus de 100 mètres d'un cours d'eau ou milieu humide, la superficie totale du terrain, incluant les parties privatives et communes de terrain, ne doit pas être inférieure au résultat obtenu en multipliant le nombre de bâtiments principaux projetés par une superficie minimale de terrain de construction de 4 000 mètres carrés. Les dimensions (largeur et profondeur) ne doivent pas être inférieures à celles prévues à la grille des usages et normes.

Pour les terrains non desservis, l'occupation comprendra un nombre maximal de 2,5 logements à l'hectare.

2) Terrain situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau ou milieu humide :

Sur un terrain non desservi occupé par un projet intégré d'habitations, situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou milieu humide, la superficie totale du terrain, incluant les parties privatives et communes de terrain, ne doit pas être inférieure au résultat obtenu en multipliant le nombre de bâtiments principaux projetés par une superficie minimale de terrain de construction de 4 000 mètres carrés. Les dimensions (largeur et profondeur) ne doivent pas être inférieures à celles prévues à la grille des usages et normes.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

pas être inférieures à celles prévues à la grille des usages et normes.

Pour les terrains non desservis, l'occupation comprendra un nombre maximal de 2,5 logements à l'hectare.

3) Terrain situé dans une zone villégiature

Sur un terrain non desservi situé, dans une zone villégiature et occupé par un projet intégré d'habitations, la superficie totale du terrain, incluant les parties privatives et communes de terrain, ne doit pas être inférieure au résultat obtenu en multipliant le nombre de bâtiments principaux projetés par une superficie minimale de terrain de construction de 4 000 mètres carrés. Les dimensions (largeur et profondeur) ne doivent pas être inférieures à celles prévues à la grille des usages et normes.

Pour les terrains non desservis, l'occupation comprendra un nombre maximal de 2,5 logements à l'hectare.

d) Bande de terrain minimale en partie commune

Une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, mesurée à la limite de l'emplacement, doit être conservée en partie commune sur l'ensemble du périmètre de l'emplacement ou de l'ensemble du projet.

224.9 Architecture des bâtiments

Les revêtements extérieurs des bâtiments principaux et accessoires doivent être similaires entre eux en termes de matériaux, de formes et de couleur utilisés.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Georges Diné
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général, greffier et trésorier

Avis de motion :	7 mai 2012
Adoption du projet :	7 mai 2012
Adoption du 2 ^e projet :	5 juin 2012
Adoption du Règlement :	3 juillet 2012
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

12-07-222

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 058-04-2012
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003
CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES
PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR
LA ZONE VI-120 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES VI-
118, VI-119 ET VI-121, Y PERMETTRE L'USAGE
D'HÉBERGEMENT MOYEN ET Y ÉDICTER DES
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mai 2012;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 5 juin 2012 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 5 juin 2012;

ATTENDU QUE suite à des commentaires formulés lors de la consultation publique, des modifications sont été apportées au projet de règlement afin de revoir le découpage de la zone visée Vi-120;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à édicter des dispositions réglementaires afin d'encadrer les nouvelles constructions résidentielles et celles liées à la récréation dans ce secteur de même que de permettre l'usage d'hébergement moyen;

ATTENDU QUE cette requête s'inscrit dans une démarche de développement de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 15, en agrandissant la zone villégiature Vi-120 à même une parties des zones Vi-118, Vi-19 et Vi-121, le tout tel qu'illustré sur le plan BRO-2029-42129, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visée à son article 18, pour la zone villégiature Vi-120, en y ajoutant l'usage «hébergement moyen» sous l'usage «C11-Commerce d'hébergement» et en y édictant une disposition réglementaire sous «Usage spécifiquement permis ou exclu» au point c), à la suite du point b), la note suivante :

«c) uniquement permis «hébergement moyen».

Le «c)» apparaît à la grille sous les «Usages et constructions autorisés».

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visée à son article 18, pour la zone villégiature Vi-120, en y ajoutant une disposition réglementaire liée à l'usage «h5 – projet intégré d'habitation» sous «Dispositions spéciales» au point (2), à la suite du point (1), la note suivante :

«(2) article 224 – Projet intégré d'habitation».

Le «(2)» apparaît à la grille sous «Dispositions spéciales».

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Georges Diné
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général, greffier et trésorier

Avis de motion : 7 mai 2012
Adoption du projet : 7 mai 2012
Adoption du 2^e projet : 5 juin 2012
Adoption du Règlement : 3 juillet 2012
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

MOTION **AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD BOYER QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEUR IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-05-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LES USAGES DE SERVICES TECHNIQUES ET DE VENTE INCLUANT RÉPARATION D'APPAREILS DIVERS EN ÉLECTRICITÉ ET RÉPARATION ET VENTE DE MACHINERIE LOURDE SOUS COMMERCE ARTÉRIEL LOURD (C5) DANS LA ZONE AGRICOLE AG-143 ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

12-07-223 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-05-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LES USAGES DE SERVICES TECHNIQUES ET DE VENTE INCLUANT RÉPARATION D'APPAREILS DIVERS EN ÉLECTRICITÉ ET RÉPARATION ET VENTE DE MACHINERIE LOURDE SOUS COMMERCE ARTÉRIEL LOURD (C5) DANS LA ZONE AGRICOLE AG-143 ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 3 juillet 2012;

ATTENDU qu'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur a été déposée afin de permettre l'usage «services techniques et de vente incluant réparation d'appareils divers en électricité» de même que l'usage «réparation et vente de machinerie lourde», sous commerce artériel lourd (C5);

ATTENDU QU'une reconnaissance a déjà été obtenue pour l'usage de «réparation et vente de machinerie lourde» auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sur le site des parties de lot 588-1 et 588 du cadastre du canton de Chatham compte tenu que l'usage était exercé depuis avant l'entrée en vigueur de la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visée à son article 18, pour la zone agricole Ag-143, en y ajoutant l'usage «services techniques et de vente incluant réparation d'appareils divers en électricité» sous l'usage «C5 – Commerce artériel lourd», et en y édictant une disposition réglementaire sous l'onglet «Usage spécifiquement permis ou exclu», une note (c) à la suite de la note (b) et se lisant comme suit :

«(c) : uniquement permis l'usage de services techniques et de vente incluant réparation d'appareils divers en électricité».

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à sa section 2, article 22, en ajoutant sous le point 5) Commerce artériel lourd (c5), la lettre «i)» à la suite de la lettre h) et qui se lira comme suit :

5) Commerce artériel lourd (c5) :

« i) la réparation et vente de machinerie lourde».

ARTICLE 3

Le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visée à son article 18, pour la zone agricole Ag-143, en y ajoutant l'usage «réparation et vente de machinerie lourde » sous l'usage « C5 – Commerce artériel lourd », et en y édictant une disposition réglementaire sous l'onglet «Usage spécifiquement permis ou exclu», une note (d) à la suite de la note (c) et se lisant comme suit :

«(c) : uniquement permis l'usage de réparation et vente de machinerie lourde».

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 4

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Georges Diné
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général, greffier et trésorier

Avis de motion : 3 juillet 2012
Adoption du projet : 3 juillet 2012
Adoption du 2^e projet :
Adoption du Règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEUR IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-06-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « PRODUITS ALIMENTAIRES : PÂTISSERIE, CONFISERIE ET CHOCOLATERIE » SOUS COMMERCE DE DÉTAIL (C1) DANS LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE FAIBLE DENSITÉ HA-217 ET D'Y ÉDIC­TER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

12-07-224

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-06-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « PRODUITS ALIMENTAIRES : PÂTISSERIE, CONFISERIE ET CHOCOLATERIE » SOUS COMMERCE DE DÉTAIL (C1) DANS LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE FAIBLE DENSITÉ HA-217 ET D'Y ÉDIC­TER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance du 3 juillet 2012;

ATTENDU QU'une démarche d'amendement est initiée afin de permettre l'usage « produits alimentaires : pâtisserie, confiserie, boulangerie » qui s'inscrit sous la catégorie d'usage C1 – Commerce de détail;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE ce commerce s'inscrit dans le développement économique du centre-ville de Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visée à son article 18, pour la zone résidentielle faible densité Ha-217, en y ajoutant l'usage «produits alimentaires : pâtisserie, confiserie et boulangerie» sous l'usage «C1 – Commerce de détail » et en y édictant une disposition réglementaire sous «Usage spécifiquement permis ou exclu», au point (c) à la suite de la note (b), la note suivante :

«(c) uniquement autorisé l'usage de produits alimentaires : pâtisserie, confiserie et boulangerie».

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Georges Diné
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général, greffier et trésorier

Avis de motion : 3 juillet 2012
Adoption du projet :
Adoption du 2^e projet :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

12-07-225

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2012-009 – LOTS VACANTS 1017-37 ET 1018-32 DU CADASTRE DU CANTON DE CHATHAM – MONSIEUR MAXIME LAMONTAGNE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2012-009 présentée par monsieur Maxime Lamontagne pour les lots vacants 1017-37 et 1018-32 du cadastre du canton de Chatham situés sur le chemin d'Eupen;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser une résidence, dans la zone villégiature Vi-101, dont l'implantation au sol est de 59,46 mètres carrés au lieu de 75,00 mètres carrés, tel que prescrit à la réglementation. Cependant, la superficie de plancher de la résidence sur 2 étages totalise 115,20 mètres carrés;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plan de construction de la résidence;
- Plan d'implantation de la résidence.

ATTENDU QUE la résidence projetée sera implantée sur un lot situé dans la zone villégiature Vi-101;

ATTENDU QUE le projet de construction de la résidence à l'architecture contemporaine et ayant une empreinte au sol plus petite mais dont la superficie habitable 115,20 mètres carrés répartie sur 2 étages, les matériaux naturels et la fenestration utilisés et une occupation au sol réduite permet une conservation plus grande du couvert boisé;

ATTENDU QUE l'objectif de ce projet est de préconiser une intégration maximale au site naturel et de préserver le paysage naturel de ce secteur de villégiature;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de dérogation mineure numéro 2010-009 présentée par monsieur Maxime Lamontagne, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement aux lots vacants 1017-37 et 1018-32 du cadastre du canton de Chatham situés sur le chemin d'Eupen, à Brownsburg-Chatham, dans le but une résidence, dans la zone villégiature Vi-101, dont l'implantation au sol est de 59,46 mètres carrés au lieu de 75,00 mètres carrés, tel que prescrit à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

12-07-226

DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – PERMETTRE L’USAGE SERVICES TECHNIQUES ET DE VENTE INCLUANT RÉPARATION D’APPAREILS DIVERS EN ÉLECTRICITÉ ET LA RÉPARATION ET VENTE DE MACHINERIE LOURDE SOUS LA CATÉGORIE D’USAGE (C5) COMMERCE ARTÉRIEL LOURD DANS LA ZONE AG-143 – MONSIEUR MARTIN GUAY POUR ET AU NOM DE LA COMPAGNIE 9007 0525 QUÉBEC INC

ATTENDU QUE la requête d’amendement vise à permettre l’usage services techniques et de vente, incluant réparation d’appareils divers en électricité et la réparation et vente de machinerie lourde sous la catégorie d’usage (c5) Commerce artériel lourd;

ATTENDU QUE l’usage visé sera exercé sur le site des parties de lot 588-1 et 588 du cadastre du canton de Chatham sur trouvant sur la montée La Branche et situé dans la zone agricole Ag-143;

ATTENDU QU’une reconnaissance a déjà été obtenue pour l’usage de «réparation et vente de machinerie lourde» auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à régulariser une situation de fait compte tenu que l’usage était exercé depuis avant l’entrée en vigueur de la loi; de même une déclaration en ce sens a été faite par la Municipalité à la Commission le 29 juillet 1993;

ATTENDU QU’il y a déjà eu une reconnaissance de l’usage «réparation et vente de machinerie lourde» auprès de la Commission afin qu’un tel usage soit exercé en territoire agricole, mais que depuis quelques années ce n’est pas cet usage qui est exercé et ainsi il est pertinent de procéder à un changement de zonage afin que l’usage soit autorisé dans la zone visée;

ATTENDU QU’il y a lieu, dans un processus d’amendement réglementaire, de demander que l’usage visant services techniques et de vente, incluant réparation d’appareils divers en électricité soit également permis ;

ATTENDU QU’une fois la démarche d’amendement réglementaire fait, une autorisation auprès de la Commission sera déposée pour que l’usage services techniques et de vente incluant réparation d’appareils divers en électricité soit également permis;

ATTENDU QU’à la grille seuls les usages «services techniques et de vente incluant réparation d’appareils divers en électricité ET la réparation et vente de machinerie lourde» seront exclusivement autorisé et non pas tous les usages compris dans la catégorie d’usage (c5) Commerce artériel lourd;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE l'usage «services techniques et de vente incluant réparation d'appareils divers en électricité» souhaité pourra être fonctionnel qu'une fois la décision favorable rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et que le site soit aménagé conformément à toutes les dispositions de règlement de zonage en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la démarche de demande de changement de zonage afin de permettre l'usage services techniques et de vente, incluant réparation d'appareils divers en électricité et la réparation et vente de machinerie lourde sous la catégorie d'usage (c5) Commerce artériel lourd dans la zone agricole Ag-143».

Adoptée à l'unanimité

12-07-227

RESPECT ENVERS LES EMPLOYÉS

ATTENDU QU'il est mentionné par les membres qu'il est important que le comportement et l'attitude des citoyens se doivent d'être respectueux, en tout temps, avec les employés municipaux. Il est primordial qu'il y ait du respect envers les employés et les responsabilités qu'ils ont;

ATTENDU QUE la notion de respect est soulevée en raison de dossiers de citoyens ayant faits l'objet d'un traitement par le Comité consultatif d'urbanisme et dont la recommandation était défavorable et pour lesquels dossiers, les citoyens se sont plaint du mauvais traitement de leur dossier par le Service de l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est pertinent de comprendre que la présentation de tous les dossiers traités par le Comité consultatif d'urbanisme est faite de manière objective et que l'analyse et le traitement qui en retournent sont faits en considérant la nature de la demande et en demeurant équitable envers tous les citoyens de la ville;

ATTENDU QU'il est d'autant plus pertinent de comprendre que ce n'est pas parce qu'une demande traitée par le Comité et qui fait l'objet d'une recommandation défavorable, que le dossier a été mal traité ou encore que le personnel de la Ville a manqué de professionnalisme;

ATTENDU QU'il est primordial que la notion de respect envers les employés soit véhiculée et endossée par les citoyens;

ATTENDU QUE la Ville prendra les mesures nécessaires contre les citoyens récalcitrants;

Les membres requièrent que cet item fasse l'objet d'une résolution du Conseil municipal.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par madame la conseillère Paule Clotteau et il est résolu :

Que Monsieur René Tousignant soit mandaté afin de produire et déposer une politique en la matière.

Adoptée à l'unanimité

12-07-228

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2012-010 – LOT PROJETÉ 5 086 177 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR CLAUDE RICHER POUR ET AU NOM DE MONSIEUR DENIS CÉRÉ

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2012-010 présentée par monsieur Claude Richer pour et au nom de monsieur Denis Céré pour le lot vacant projeté 5 086 177 du cadastre du Québec situé sur la rue Élizabeth;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Une entrée charretière d'une largeur de 4,48 mètres au lieu d'une largeur minimale de 5,00 mètres;
- Un empiètement, dans la bande riveraine, de 1,50 mètre pour l'aménagement de l'entrée et de l'accès, au lieu de conserver une bande riveraine à un cours d'eau de 15,00 mètres;
- Un garage détaché privé en surplus d'un garage attenant au lieu d'un garage détaché ou d'un garage attenant. La superficie du garage détaché sera conforme à la réglementation;
- Un lot ayant une largeur sur rue de 20,32 mètres dans la zone villégiature Vi-132 au lieu de 45,00 mètres. Ce lot est adjacent à la zone résidentielle Hb-232 dans laquelle une largeur de lot est prescrite à 15,00 mètres. Toutes les autres dimensions du lot (superficie et profondeur) sont conformes.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographie montrant la résidence unifamiliale projetée;
- Plan projet d'implantation de la résidence et du garage détaché préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous sa minute 2516, dossier numéro 9889, en date du 1^{er} juin 2012;
- Plan du garage détaché projeté dessiné par le requérant.

ATTENDU QUE cette requête vise à permettre un frontage du lot résidentiel sur la rue Élizabeth en secteur desservi par les infrastructures municipales;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la localisation du lot résidentiel fait en sorte que celui-ci a un frontage sur la rue Élisabeth en milieu desservi mais est situé dans une zone villégiature Vi-132;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit qu'une largeur minimale de lot de 15,00 mètres dans la zone résidentielle adjacente Hb-232;

ATTENDU QUE la résidence et le garage détaché projetés seront implantés sur un lot situé dans la zone villégiature Vi-132;

ATTENDU QU'à proximité de l'entrée charretière et de l'accès à la propriété se trouve un ruisseau de faible débit;

ATTENDU QUE la bande de protection riveraine définie à la réglementation de zonage est de 15,00 mètres;

ATTENDU QUE la largeur de l'entrée et de l'accès sera réduite de manière à minimiser l'empiètement dans la bande de protection du ruisseau;

ATTENDU QUE le garage détaché sera implanté sur un terrain de vaste superficie (plus de 20 000 mètres carrés) dans une zone de villégiature et que le couvert boisé sera conservé ;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur du garage détaché s'harmoniseront à ceux de la résidence et que la pente de toit aura une pente minimale de 8/12;

ATTENDU QUE le garage détaché proposé vise à avoir un espace de rangement supplémentaire;

ATTENDU QUE le garage détaché sera de nature privée uniquement;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

Que le Conseil municipal, sur recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de dérogation mineure numéro 2012-010 présentée par monsieur Claude Richer pour et au nom de monsieur Denis Céré, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement au lot vacant projeté 5 086 177 du cadastre du Québec situé sur le chemin Élisabeth, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Une entrée charretière d'une largeur de 4,48 mètres au lieu d'une largeur minimale de 5,00 mètres;
- Un empiètement, dans la bande riveraine, de 1,50 mètre pour l'aménagement de l'entrée et de l'accès, au lieu de

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

conserver une bande riveraine à un cours d'eau de 15,00 mètres;

- Un garage détaché privé en surplus d'un garage attenant au lieu d'un garage détaché ou d'un garage attenant. La superficie du garage détaché sera conforme à la réglementation;
- Un lot ayant une largeur sur rue de 20,32 mètres dans la zone villégiature Vi-132 au lieu de 45,00 mètres. Ce lot est adjacent à la zone résidentielle Hb-232 dans laquelle une largeur de lot est prescrite à 15,00 mètres. Toutes les autres dimensions du lot (superficie et profondeur) sont conformes.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

Cette dérogation mineure est conditionnelle au respect des conditions suivantes :

Le revêtement extérieur du garage détaché devra être de même nature et de même couleur que celui de la résidence de manière à s'intégrer harmonieusement et la pente de toit devra avoir une pente minimale de 8/12».

Adoptée à l'unanimité

12-07-229

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2012-011 – 741, ROUTE DES OUTAOUAIS – MADAME FRANCINE FOUCAULT

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-011 présentée par madame Francine Foucault pour la propriété située au 741, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un garage détaché en cour avant pour une résidence située à plus de 30,00 mètres de l'emprise de rue considérant que celui-ci sera situé dans l'espace compris entre le bâtiment et le prolongement de ses murs latéraux et la rue. Le garage sera implanté à plus de 15,00 mètres de l'emprise de rue;
- Un garage détaché d'une hauteur totale de 6,40 mètres au lieu de 5,50 mètres.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Croquis d'implantation du garage détaché;
- Plan du garage détaché projeté;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la résidence est implantée à plus de 100,00 mètres de la ligne de propriété donnant sur rue;

ATTENDU QUE la réglementation prescrit qu'un garage détaché peut être localisé dans la cour avant lorsque le bâtiment principal est implanté à plus de 30,00 mètres de l'emprise de rue, mais cela à la condition que le garage soit implanté à plus de 15,00 mètres de l'emprise de rue et que celui-ci ne soit pas situé dans l'espace compris entre le bâtiment principal et le prolongement de ses murs latéraux et la rue;

ATTENDU QUE le garage détaché proposé sera implanté à plus de 15,00 mètres de l'emprise de rue mais sera localisé dans l'espace compris entre la résidence (bâtiment principal) et le prolongement de ses murs latéraux et la rue;

ATTENDU QUE le garage détaché est implanté sur un terrain ayant une vaste superficie et est boisé;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur et la pente de toit du garage détaché s'harmoniseront à ceux de la résidence;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-011 présentée par madame Francine Foucault, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement à la propriété du 741, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Un garage détaché en cour avant pour une résidence située à plus de 30,00 mètres de l'emprise de rue considérant que celui-ci sera situé dans l'espace compris entre le bâtiment et le prolongement de ses murs latéraux et la rue. Le garage sera implanté à plus de 15,00 mètres de l'emprise de rue.
- Un garage détaché d'une hauteur totale de 6,40 mètres au lieu de 5,50 mètres.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

Cette dérogation mineure est conditionnelle au respect des conditions suivantes :

- Le revêtement extérieur du garage détaché s'harmonisera à celui de la résidence.

Adoptée à l'unanimité

12-07-230

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2012-012 – 245, RUE WOODBINE – MONSIEUR STEPHEN FORBES

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-012 présentée par monsieur Stephen Forges pour la propriété située au 245, rue Woodbine, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un garage détaché, dans le périmètre d'urbanisation, d'une superficie de 65,00 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 60,00 mètres carrés;
- Un garage détaché d'une hauteur totale de 6,00 mètres au lieu d'une hauteur totale maximale de 5,50 mètres.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Croquis d'implantation du garage détaché proposé préparé par le requérant;
- Plan du garage détaché proposé préparé par le requérant;

ATTENDU QUE le garage détaché sera implanté sur un lot de grande superficie situé dans le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le garage détaché proposé vise à avoir du rangement requis pour le remisage du propriétaire;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur s'harmoniseront à ceux de la résidence et que la pente de toit sera la même que la résidence;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll, et il est résolu :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-012 présentée par monsieur Stephen

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Forbes, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement à la propriété du 245, rue Woodbine, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Un garage détaché, dans le périmètre d'urbanisation, d'une superficie de 65,00 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 60,00 mètres carrés;
- Un garage détaché d'une hauteur totale de 6,00 mètres au lieu d'une hauteur totale maximale de 5,50 mètres.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

Cette dérogation mineure est conditionnelle au respect des conditions suivantes :

- Le revêtement extérieur du garage détaché devra s'agencer à celui de la résidence, soit un bandeau de brique sur la façade avant ou la façade avant en brique de même nature et de même couleur que la résidence, et en complément un matériau de revêtement extérieur qui s'harmonisera à la résidence;
- Doit avoir une pente de toit similaire à la résidence.

Adoptée à l'unanimité

12-07-231

DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – PERMETTRE L'USAGE PRODUITS ALIMENTAIRES : PÂTISSERIE, CONFISERIE, BOULANGERIE (SOUS L'USAGE COMMERCE DE DÉTAIL C1) – MONSIEUR JEAN-NOËL PILOTTE

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la requête de demande de changement de zonage présentée et qui fait l'objet de discussion entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la requête d'amendement vise à permettre l'usage produits alimentaires : pâtisserie, confiserie et boulangerie sous la catégorie d'usage (c1) Commerce de détail;

ATTENDU QUE l'usage visé sera exercé sur le lot 4 236 150 du cadastre du Québec se trouvant la rue Principale et situé dans la zone résidentielle faible densité Ha-217;

ATTENDU QU'à la grille des spécifications des usages et des normes seul l'usage «produits alimentaires : pâtisserie, confiserie et boulangerie» sera exclusivement autorisé et non pas tous les usages compris dans la catégorie d'usage (c1) Commerce de détail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accepte la démarche de demande de changement de zonage afin de permettre l'usage produits

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

alimentaires : pâtisserie, confiserie et boulangerie sous la catégorie d'usage (c1) Commerce de détail dans la zone résidentielle Ha-217».

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures (hygiène du milieu)*)

12-07-232

AUTORISATION DE DÉMARCHES D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHEMINS D'HIVER.

CONSIDÉRANT que l'achat de sel à déglacer est une dépense récurrente annuelle;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle procédure interne requiert que les devis soient approuvés par les membres du Conseil municipal, préalablement avant d'engendrer le processus de toutes soumissions par invitations;

CONSIDÉRANT que le budget relié à la dépense de fourniture de sel pour le déglacage des chemins d'hiver est prévu au budget d'opération 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la démarche d'appel d'offres public, suite à la lecture du devis, pour la fourniture de sel pour le déglacage des chemins d'hiver.

Adoptée à l'unanimité

12-07-233

DÉMARCHE DE DEMANDE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIVEMENT AUX PRIORITÉS DE ROUTES À ENTREtenir SUITE À L'OCTROI DE MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DE CHANTIER.

CONSIDÉRANT un mandat donné auprès de la firme CIMA + afin de préparer des plans et devis, effectuer la surveillance de chantier pour la réhabilitation de certaines routes;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'afin de procéder à la démarche de règlement d'emprunt pour entreprendre les futurs travaux, il y a lieu de valider les priorités des travaux à effectuer en début de mandat;

CONSIDÉRANT QUE cette décision relève de la vision des membres du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE, suite à l'analyse de l'offre de services professionnels de la firme retenue pour la production des plans et devis, et pour la surveillance de chantier, et ce, afin de permettre la démarche de Règlement d'emprunt pour la réhabilitation de certaines routes sur le territoire, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham détermine les priorités de réhabilitation dont la liste est jointe à la présente résolution.

QUE le Conseil municipal autorise, Monsieur René Tousignant, directeur général, greffier et trésorier à procéder à l'élaboration du Règlement d'emprunt selon les modalités prescrites en ce sens, pour des travaux d'une valeur maximale de 3 000 000\$

Adoptée à l'unanimité

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19h45 à 20h15: Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Georges Dinel, leur répond.

12-07-234

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h15, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Georges Dinel
Maire

René Tousignant
Directeur général, greffier et trésorier